

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 28 Mai 2014 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Philippe GIRAUD - Francis JOERGER - Denis LOUX - Geneviève HECK - Bernard GROSJEAN - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents :

Excusés : Jacques WEIGEL, remplacé par Evelyne ISINGER - Jean-Luc BALL

Invités présents :

Ordre du jour :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Modalités de participation aux actions et structures : médiathèque, offices de tourisme, actions culturelles (Sentiers du Théâtre)
- 3 - Association Sur les Sentiers du Théâtre – CLEA
- 4 - Convention avec URBA CONCEPT – Mission de consultant en architecture et urbanisme
- 5 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 67
- 6 – Convention de financement avec le CG de la desserte du site périscolaire de Niederroedern
- 7 – Convention de financement avec le CG de la desserte du site périscolaire de Siegen
- 8 – Convention avec le CG pour désignation de maîtrise d’ouvrage
- 9 - Convention pour l’Accompagnement Technique à la Voirie et à l’Aménagement (ATVA)
- 10 – Convention financière avec le CG relative à l’opération de montée en débit internet
- 11 - Convention de financement des programmes de voirie (pour le FCTVA)
- 12 – Validation des services de non-titulaire de TIMMEL Laurent
- 13 – Fonds de concours – Poteaux d’incendie à Beinheim
- 14 - Fonds de concours – Mare à batraciens à Niederroedern
- 15 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederroedern
- 16 – Fonds de concours – Poteau d’incendie à Niederroedern
- 17 - Fonds de concours – Matériel informatique à Salmbach
- 18 – Fonds de concours – Mobilier scolaire à Schaffhouse/Seltz
- 19 – Indemnités du trésorier
- 20 – Désignation des délégués aux organismes et commissions

- 21 - Composition de la commission d'appel d'offres permanente
- 22 – Gymnase de Seltz – tarification
- 23 – Subvention aux classes de SEGPA et de l'ULIS – Collège de SELTZ
- 24 – Gymnases Seltz et Lauterbourg – Règlement intérieur
- 25 – PLUi - Transfert automatique de la compétence urbanisme
- 26 – Recrutement d'un agent stagiaire
- 27 – Divers
 - ✓ Contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
 - ✓ Compte-rendu de la séance de bureau du 6 mai 2014
 - ✓ OM 2014 – tarifs rectificatifs
 - ✓ OM 2014 – décision modificative : transfert de crédits
 - ✓ Pour information : conseillers territoriaux du SDEA
 - ✓ Pour information : arbres fruitiers – désignation d'un délégué par commune

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

2 – Modalités de participation aux actions et structures : médiathèque, offices de tourisme, actions culturelles (Sentiers du Théâtre)

Le Président expose :

- ✓ Vu les différentes actions auxquelles la communauté de communes devraient participer suite à la fusion et aux compétences transférées ;
- ✓ Vu les disparités existantes au niveau du fonctionnement de ces différentes actions ;
- ✓ Et afin d'assurer une équité territoriale et éviter que les communes ne soient lésées ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Décide que la répartition avec les communes concernées se fera selon les modalités suivantes :
 - Offices de tourisme :
 - ➡ *Ce point sera rediscuté après la réunion du 16 juin avec l'ADT et les offices de tourisme*
 - Médiathèque : les frais de fonctionnement (hors bâtiment) plafonnés au déficit prévisionnel 2014 seront répartis à 50/50 avec la ville de Seltz
Remarque : cette répartition sera également appliquée à la médiathèque de Lauterbourg après sa mise en place (plafonnée au budget réel de fonctionnement, soit celui de la 3^{ème} année)

- Sentiers du théâtre : la subvention annuelle allouée à l'association est de 35 % sur un budget plafonnée à 172 000 € soit 60 200 €. Ce montant restera figé sur une période de 6 ans.
Le coût du spectacle de Noël (environ 18 200 €) sera pris en charge par la communauté de communes à hauteur de 50 %, le solde sera réparti avec les communes concernées au prorata des élèves ayant participé à cette action.

- Autorise le président à signer les conventions de participation correspondantes

Adopté à l'unanimité.

3 – Association Sur les Sentiers du Théâtre – CLEA

Le Président expose :

- ✓ L'association Sur les Sentiers du Théâtre existe depuis 2005 et a été créée suite au festival initié par le Théâtre Jeune Public sur notre territoire (2002-2004)
- ✓ Jusqu'à présent, le champ d'action de l'association couvrait les cantons de Seltz et de Soultz-sous-Forêts
- ✓ A partir de cette année, et suite à la fusion des communautés de communes, le territoire à couvrir s'étend de Beinheim à Lauterbourg
- ✓ Afin de se projeter sur les années à venir, l'association a proposé un projet territorial de développement culturel et artistique
- ✓ Ce projet, pour être viable, doit s'inscrire dans une démarche de contrat local d'enseignement artistique (CLEA) cosigné par les différents partenaires (DRAC ALSACE, CONSEIL GENERAL 67, ...) et coordonné par l'association support « Les sentiers du théâtre » sur une durée de 3 ans
- ✓ Un comité de pilotage sera mis en place et sera chargé du respect, du suivi et de l'évaluation du présent contrat

Les actions proposées par l'association qui s'inscrivent dans le CLEA sont :

- Programmation d'un festival tous les ans
- Proposition de sorties culturelles
- Formation d'actions artistiques hors et sur le temps scolaire
- Contractualisation d'un partenariat avec une équipe artistique
- Possibilité de mettre en place une résidence de création

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

- **Décide** de valider le contrat local d'enseignement artistique (CLEA) et autorise le Président à signer ledit contrat
- **Valide** les actions et le budget alloué (35 % d'un budget plafonné à 172 000 €)

Adopté à l'unanimité.

4 – Convention avec URBA CONCEPT – Mission de consultant en architecture et urbanisme

Le Président expose au Conseil de Communauté :

- ✓ que la communauté de communes de la Lauter avait signé un contrat avec le cabinet URBA CONCEPT pour une mission de consultant en architecture et urbanisme ;
- ✓ que ce contrat arrive à échéance le 30/06/2014 ;
- ✓ que les prestations proposées par ce cabinet ont servi à la population de l'ensemble du territoire ;
- ✓ que le cabinet propose cette mission pour les 19 communes au même tarif soit 9 000 € TTC / trimestre ;
- ✓ qu'il y a lieu de passer une convention annuelle, renouvelée par tacite reconduction, afin de poursuivre l'action engagée

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

5 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 67

Le Président expose :

Par délibération des 27 mars et 20 juin 2000, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé d'une part de mettre fin à la convention qui le liait pour l'ensemble des collectivités affiliées à l'Association Interprofessionnelle de Médecine du Travail, et d'autre part de créer son propre service de médecine professionnelle et préventive.

La communauté de communes de la Plaine du Rhin peut signer une convention avec le Centre de Gestion en vue de remplir ses obligations en matière de médecine préventive et professionnelle pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive ;
- ✓ Vu les articles L.417-26 à L.417-28 du code des communes ;

Décide :

- La communauté de communes de la Plaine du Rhin passe convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue d'organiser pour son compte, l'ensemble des obligations qui découlent du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

Les dispositions précises quant à l'objet de ces obligations, aux prestations assurées par le service de médecine professionnelle et préventive, au prix de la ou des visite(s) médicale(s) et quant à la durée figurent dans la convention.

- Le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions en résultant ainsi que les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité.

6 – Convention de financement avec le CG de la desserte du site périscolaire de Niederroedern

Le Président expose :

La desserte du site périscolaire de Niederroedern est assurée en fin de matinée et en début d'après-midi par la ligne scolaire 171. Le surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire est pris en charge à hauteur de 80 % par le Conseil Général et à hauteur de 20 % par la Communauté de Communes.

Cette clé de répartition doit être formalisée par une convention qui sera soumise à la commission permanente du conseil général lors d'une prochaine séance.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **autorise** le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Général,

Adopté à l'unanimité.

7 – Convention de financement avec le CG de la desserte du site périscolaire de Siegen

Le Président expose :

La desserte du site périscolaire de Siegen est assurée en fin de matinée et en début d'après-midi par la ligne scolaire 350. Le surcoût lié à la desserte d'un site périscolaire est pris en charge à hauteur de 80 % par le Conseil Général et à hauteur de 20 % par la Communauté de Communes.

Cette clé de répartition doit être formalisée par une convention qui sera soumise à la commission permanente du Conseil Général lors d'une prochaine séance.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **autorise** le Président à signer la convention de financement avec le Conseil Général,

Adopté à l'unanimité.

8 – Convention avec le CG pour désignation de maîtrise d'ouvrage

- ✓ **Vu** le programme de voirie de l'année 2014 ;
- ✓ **Vu** le projet d'aménagement de Schaffhouse près Seltz RD 52 - Rue de l'Eglise ;

- ✓ **Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin du 7 avril 2014 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage aux termes desquelles le Département du Bas-Rhin confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour l'aménagement de la RD 52 dans la traversée de l'agglomération de Schaffhouse près Seltz et s'engage à rembourser la Communauté de Communes des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins du Département ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **accepte** la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage départementale au nom et pour le compte du maître d'ouvrage de la chaussée,
- **autorise** le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général,
- **autorise** le Président à attribuer les travaux (par voie d'appel d'offres sous forme de procédure adaptée),
- **autorise** le Président à solliciter les subventions et participations s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

9 - Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

- ✓ **Vu** la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2014,
- ✓ **Vu** la proposition du Département du Bas-Rhin de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupement de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA : Accompagnement technique à la voirie et à l'aménagement par délibération du Conseil Général n° CG/2013/59 du 9 décembre 2013,

Le Président présente le dispositif au Conseil de Communauté :

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relevant du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux départements,

Pour bénéficier du conseil gratuit, le Conseil Général du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention dans l'attente de l'adoption éventuelle d'un nouveau dispositif par le législateur.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- **autorise** le Président à signer la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

Adopté à l'unanimité.

10 – Convention financière avec le CG relative à l'opération de montée en débit internet

Le Président présente le dispositif au Conseil de Communauté :

Le Département, en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin, s'est lancé dans un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme que chaque bas-rhinois dispose d'une connexion internet à très haut-débit.

Le Conseil Général a en effet, dans sa séance du 26 mars 2012, approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), document de cadrage devant permettre d'atteindre, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, l'objectif du très haut débit pour tous à l'horizon 2030.

Cette mise en œuvre peut se résumer par les grandes phases suivantes :

1. Encadrement des opérateurs privés par les déploiements des zones AMII (zones pour lesquels les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement – communauté urbaine de Strasbourg, villes de Sélestat et Haguenau)
2. Priorité de raccordement en fibre optique des zones d'activité économiques et des principaux établissements publics
3. Opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL
4. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes « bourgs-centres »
5. Généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

L'action n°3 ciblée à court terme consiste à relier le Nœud de Raccordé des Abonnés – NRA (ou central téléphonique principal) au sous-répartiteur situé dans chaque commune par de la fibre optique, en lieu et place du réseau cuivre existant. Cette opération réduit ainsi la distance totale de cuivre et permet aux habitants de la commune équipée de disposer d'une connexion ADSL classique. Elle est plus communément désignée sous le terme de montée en débit.

La participation financière est calculée forfaitairement sur la base du nombre de foyers de la commune à 150 € la prise. Pour Eberbach / Seltz, cela représenterait 23 250 € (155 prises).

- ✓ Vu que la communauté de communes de la Plaine du Rhin dispose de la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire,
- ✓ Vu que la commune d'Eberbach / Seltz est concernée par cette action,

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- **autorise** le Président à signer la convention pour la réalisation d'une opération de montée en débit sur la commune d'Eberbach / Seltz.

Adopté à l'unanimité.

11 - Convention de financement des programmes de voirie (pour le FCTVA)

- ✓ **Vu** les travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes sur l'emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances,
- ✓ **Vu** l'article L 1615-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le Président informe le Conseil de Communauté :

- **que** pour chaque opération, il y a lieu de signer une convention entre le Conseil Général et notre Communauté de Communes,
- **que** cette convention a pour objet notamment de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.

Après délibération, le Conseil de Communauté :

- **donne délégation** au Président pour signer les conventions de financement des aménagements de voirie réalisés dans l'emprise du domaine public routier départemental sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

Adopté à l'unanimité.

12 – Validation des services de non-titulaire de M. TIMMEL Laurent

Tout agent permanent, nommé sur un poste à temps complet ou non complet d'une durée supérieure à 28/35èmes relève du régime spécial de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet établissement, géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, assure la couverture vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Afin d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension servie par ce régime spécial, les agents titulaires ont la possibilité de demander la validation de leurs services de non titulaire.

M. TIMMEL Laurent était non titulaire à la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach du 01/01/1990 au 30/06/1998, ce qui représente 35 trimestres et 9 jours.

Pour la durée validée, les contributions théoriques s'élèvent à 68 889,36 €, auxquelles on peut déduire les cotisations déductibles (CNAV et IRCANTEC) d'un montant de 32 280,02 €, ce qui représente un montant de contributions rétroactives à payer de 36 609,34 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 36 609,34 € à la CNRACL au titre des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus auprès de la collectivité

Adopté à l'unanimité.

13 – Fonds de concours – Poteaux d'incendie à Beinheim

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** les décomptes relatifs au remplacement de divers poteaux d'incendie Place de l'Europe, Rue de la Croix et dans la rue des Roses présentés par la Commune de Beinheim, pour un montant de 9 859,87 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Beinheim du 22 avril 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 4 166,68 € pour les dits remplacements,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Beinheim un fonds de concours de 4 166,68 € pour le remplacement des poteaux d'incendie Place de l'Europe, Rue de la Croix et dans la rue des Roses à Beinheim.

Adopté à l'unanimité.

14 - Fonds de concours – Mare à batraciens à Niederroedern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit des études et des travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de mares à travers leur curage et le nettoyage des abords,
- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la réhabilitation d'une ancienne mare, au lieu-dit « Leimengrube » à Niederroedern pour un montant de 18 757,59 €,
- ✓ **Vu** l'attribution d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 3 920,90 €,
- ✓ **Vu** l'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 3 360,00 €,
- ✓ **Vu** l'attribution d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 4 225,08 €,

- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederroedern du 11 décembre 2013, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 173,78 € dans le cadre de cet aménagement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 2 173,78 € pour l'aménagement d'une mare à batraciens, au lieu-dit « Leimengrube » à la commune de Niederroedern

Adopté à l'unanimité.

15 - Fonds de concours – Eclairage public à Niederroedern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** les décomptes des travaux relatifs au renouvellement de l'éclairage public de la rue de Blond et du Centre du village présentés par la Commune de Niederroedern, pour un montant total de 89 279,18 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederroedern du 11 décembre 2013, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 22 637,09 € pour les dits aménagements,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 22 637,09 € dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public de la rue de Blond et du Centre du village à la Commune de Niederroedern.

Adopté à l'unanimité.

16 – Fonds de concours – Poteau d'incendie à Niederroedern

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.

- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement d'un poteau d'incendie 2 rue du Beau Site présenté par la Commune de Niederroedern, pour un montant de 4 868,64 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederroedern du 11 décembre 2013, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 057,44 € pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Niederroedern un fonds de concours de 2 057,44 € pour le remplacement d'un poteau d'incendie 2 rue du Beau Site à Niederroedern.

Adopté à l'unanimité.

17 - Fonds de concours – Matériel informatique à Salmbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du parc informatique :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition d'ordinateurs ou de tablettes, d'écrans, d'imprimantes, de pack office et de tableaux blancs interactifs affectés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat
- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école, présenté par la Commune de Salmbach, pour un montant de 8 472,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Salmbach du 21 mars 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 3 568,36 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Salmbach un fonds de concours de 3 568,36 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école.

Adopté à l'unanimité.

18 - Fonds de concours – Mobilier scolaire à Schaffhouse / Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour le renouvellement du mobilier scolaire dans les écoles :
 - Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du déficit dans le cadre de l'acquisition de tables, chaises, bureaux, armoires et tableaux destinés aux écoles de notre territoire, limitée à 3 classes par mandat

- ✓ **Vu** le décompte relatif à l'acquisition de mobilier scolaire destiné à l'école maternelle, présenté par la Commune de Schaffhouse/Seltz, pour un montant de 6 360,00 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Schaffhouse/Seltz du 4 mars 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 678,80 € pour la dite acquisition,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Schaffhouse/Seltz un fonds de concours de 2 678,80 € pour l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité.

19 – Indemnités du Trésorier

- ✓ Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

- **décide** de demander le concours de Monsieur le Trésorier de Seltz Lauterbourg pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **d'accorder** l'indemnité de conseil et de confection de budget au taux de 100 % l'an ;
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4** de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MENRATH Francis, Trésorier.

Adopté à l'unanimité.

20 – Désignation des délégués aux organismes et commissions

❖ Election des délégués au SMICTOM

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Nord du Bas-Rhin.
3 délégués représentent notre établissement.

Les candidats ont obtenu :

M. FETSCH	26 voix
M. GIRAUD	26 voix
M. WEBER	26 voix

❖ *Election des délégués à l'ADEAN*

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre de l'ADEAN (Association de Développement de l'Alsace du Nord).

4 délégués représentent notre établissement.

Les candidats ont obtenu :

M. ISINGER	26 voix
M. SCHALCK	26 voix
M. STOLTZ Pascal	26 voix
M. WEBER	26 voix

❖ *Election des délégués au CNAS*

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre du CNAS.

2 délégués représentent notre établissement.

Les candidats ont obtenu :

M. GIRAUD	26 voix
M. SITTER	26 voix

❖ *Election des délégués à l'école de musique de l'Alsace du Nord (EMAN)*

Les candidats ont obtenu :

M. BAUMANN	26 voix
M. DRION	26 voix
M. KRAEMER	26 voix

❖ *Election des délégués aux offices de tourisme*

Les candidats ont obtenu :

Mme HECK	26 voix
Mme SCHMALTZ	26 voix

❖ *Composition des commissions*

Commission Petite Enfance et Périscolaire

Les candidats ont obtenu :

Mme BUTZERIN	26 voix
M. DRION	26 voix
M. JOERGER	26 voix
M. SCHALCK	26 voix

Commission Animation Jeunesse

Les candidats ont obtenu :

M. GIRAUD	26 voix
Mme HECK	26 voix
M. ISINGER	26 voix
M. STOLTZ Pascal	26 voix

Commission Actions culturelles & tourisme & CLEA (Contrat local d'éducation artistique)

Les candidats ont obtenu :

M. GIRAUD	26 voix
Mme CLAUSS	26 voix
M. DRION	26 voix
M. JOERGER	26 voix

Commission Délégation de Service Public

Les candidats ont obtenu :

Mme BUTZERIN	26 voix
M. GIRAUD	26 voix
M. BAUMANN	26 voix
M. FETSCH	26 voix
Mme HECK	26 voix

Adopté à l'unanimité.

21 - Composition de la commission d'appel d'offres permanente

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics définissant la composition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide de désigner **un président, trois titulaires et trois suppléants** pour constituer cette commission.

Président : M. Bernard HENTSCH

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Benoit BAUMANN	M. Joseph SAUM
M. Jean-Michel FETSCH	M. Richard SCHALCK
M. Denis LOUX	M. Jean-Louis SITTER

Adopté à l'unanimité.

22 – Gymnase de Seltz – Tarification

- ✓ Vu la délibération du 20 février 2014,
- ✓ Vu que le gymnase de Seltz est doté d'un clubhouse et d'une cuisine

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

- **Décide** de fixer le tarif de location à un prix forfaitaire de 15 € pour l'utilisation du clubhouse et / ou de la cuisine
- **Précise** que la location du clubhouse et / ou de la cuisine est uniquement possible en cas de manifestation sportive (sauf pour la fondation Sonnenhof et le collège qui l'utilisent sur le temps scolaire)

Adopté à l'unanimité.

23 – Subvention aux classes de SEGPA et de l'ULIS – Collège de SELTZ

Le Président expose

- ✓ que le collège de Seltz organise un voyage scolaire avec les classes spécialisées de SEGPA et de l'ULIS,
- ✓ que l'aide financière que la communauté de communes pourrait apporter serait un véritable coup de pouce pour le financement de ce voyage étant donné que les familles concernées sont souvent des foyers à revenus modestes
- ✓ que des crédits étaient prévus au budget 2014,

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention de 1 000 € pour ce voyage scolaire de fin d'année

Adopté à l'unanimité.

24 – Gymnases Seltz et Lauterbourg – Règlement Intérieur

Le Président expose

- ✓ Les gymnases intercommunaux constituent un bien social intercommunal financés par les habitants du territoire,
- ✓ Les gymnases sont prioritairement occupés par les collèges mais peuvent également être utilisés par les associations des 19 communes membres,
- ✓ Afin de faire respecter ces biens communautaires, quelques règles élémentaires de maintenance ont été listées dans un règlement intérieur

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- D'approuver les règlements intérieurs des 2 gymnases (ci-annexés)
- Charge le président de l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité.

25 – PLUi : transfert automatique de la compétence urbanisme

Le Président expose

- ✓ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- ✓ Vu l'article 136-II de la loi : la communauté de communes existante à la date de publication de la loi Alur, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi Alur ;
- ✓ Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes ;

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- Refuse le transfert automatique de compétences du PLU vers la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- Souhaite que, en accord avec les communes concernées, le PLU Intercommunal de la CC Plaine de la Sauer et du Seltzbach (Buhl, Croettwiller, Kesseldorf, Niederroedern, Schaffhouse Près Seltz, Siegen, Trimbach et Wintzenbach) soit restitué aux communes et devienne un document communal ainsi que le POS intercommunal de Lauterbourg - Scheibenhard

Adopté à l'unanimité.

26 – Recrutement d'un agent stagiaire

- ✓ Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, en raison de la fin du contrat de non-titulaire au 30/06/2014 de Mme LEBOEUF Katia,
- ✓ Vu que l'agent apporte entière satisfaction à la collectivité dans le travail fourni,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création, à compter du 1^{er} juillet 2014, d'un emploi permanent d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16 heures de service hebdomadaire (gymnase de Seltz).

Adopté à l'unanimité.

27 – Surveillance de la qualité de l’air intérieur dans certains établissements recevant du public

Le Président expose

- ✓ Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l’air intérieur dans certains établissements recevant du public
- ✓ Vu l’entrée en vigueur de cette obligation, soit :
 - Avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d’accueil collectif d’enfants de moins de six ans et les écoles maternelles,
 - Avant le 1^{er} janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;
 - Avant le 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d’enseignement du second degré ;
 - Avant le 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- Décide de lancer une consultation pour obtenir une proposition technique et financière auprès de plusieurs bureaux de contrôle
- Décide de prendre en charge ce contrôle pour les établissements concernés

Adopté à l’unanimité.

28 – Compte-rendu de la séance de bureau du 6 mai 2014

Le Président informe le Conseil que lors de la séance de bureau du 6 mai 2014, il a été décidé d’adopter une motion contre la réforme des rythmes scolaires.

Le bureau, après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** majoritairement le choix des conseils municipaux de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015
- **CHARGE** Monsieur le Président de l’exécution de la présente motion

29 - Redevance ordures ménagères 2014

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** la délibération du 20 février 2014

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, décide :

- **D’ajuster** les tarifs (problème d’arrondis)
- **de fixer** le montant de la redevance 2014 comme suit :

Nbre personnes	Lauterbourg				Neewiller-près-Lauterbourg, Niederlauterbach, Oberlauterbach, Salmbach, Scheibenhard			
	Forfait par foyer	Redevance par personne	Total par foyer		Forfait par foyer	Redevance par personne	Total par foyer	
1	65.31	130.33	130.33	130.33	21.42	107.67	107.67	107.67
2	65.31	97.68	195.36	195.35	21.42	96.96	193.92	193.92
3	65.31	86.79	260.37	260.37	21.42	93.39	280.17	280.17
4	65.31	81.35	325.40	325.39	21.42	91.61	366.44	366.42
5	65.31	78.09	390.45	390.41	21.42	90.54	452.70	452.67
6	65.31	75.91	455.46	455.43	21.42	89.82	538.92	538.92
7	65.31	74.35	520.45	520.45	21.42	89.31	625.17	625.17

Adopté à l'unanimité.

30 - Décision modificative de crédits

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide

✓ de procéder au transfert de crédits suivant :

Budget Principal

Fonctionnement

C/ 67441	Subvention aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	+ 300 000 €
C/ 023	Virement à la section d'investissement	- 300 000 €

Investissement

C/ 1021	Dotations	- 300 000 €
C/ 021	Virement de la section de fonctionnement	- 300 000 €

Budget OM

C/ 774	Subvention exceptionnelle	+ 300 000 €
C/ 751	Redevances	- 300 000 €

Adopté à l'unanimité.

31 – INFORMATIONS**❖ SDEA**

Suite aux 3 commissions géographiques :

- **Seltz Delta de la Sauer** mardi 20 mai à Seltz
 - Président Richard STOLTZ / Suppléant Pascal STOLTZ
- **Plaine de la Sauer et du Seltzbach** vendredi 23 mai à Beinheim
 - Président Bernard HENTSCH / Suppléant Guy CALLEGHER
- **Lauter** vendredi 23 mai à Lauterbourg
 - Président : Jean-Michel FETSCH / Suppléant Benoit BAUMANN

Le Président informe que les 3 présidents sont nommés conseillers territoriaux pour représenter la CC PLAINE DU RHIN au sein du SDEA.

❖ ARBORICULTEURS : PRESERVATION DES VERGERS

Afin de continuer l'action visant à préserver les vergers et réimplanter des fruitiers, il y a lieu de nommer un référent par commune.

Ce dernier sera en charge de suivre les commandes d'arbres fruitiers à hautes tiges et à ½ tiges.

Les commandes seront passées auprès des associations d'arboriculteurs de Niederlauterbach, de Seltz et de *Scheibenhard* (à confirmer).

Une réunion se tiendra 2^{ème} quinzaine de juin avec M. WALTER Francis pour les questions pratiques.

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	

Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Evelyne ISINGER	
Philippe GIRAUD		Francis JOERGER	
Denis LOUX		Geneviève HECK	
Bernard GROSJEAN		Jean-Luc BALL	Excusé
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			